

Présentation du mémoire sur la révision de la Loi sur les biens culturels
Par Pierre Drouin
Association des archéologues du Québec
Le 9 juin 2008

Madame la Ministre
Mesdames et Messieurs Membres de la Commission

Au nom de l'Association des archéologues du Québec et des archéologues, je vous remercie de nous donner la possibilité d'exprimer notre point de vue sur ce que devrait être la loi qui remplacera l'actuelle Loi sur les biens culturels et ce dans le cadre de la consultation sur le livre vert. Nous ne doutons pas que celle-ci fera avancer le Québec au point de vue de sa gestion des ressources culturelles en définissant une loi qui tiendra compte des besoins et défis actuels. Il est assez intimidant d'avoir à casser la glace des présentations devant vous aujourd'hui. Comme représentant d'organisme national, j'aurais aimé bien sûr être accompagné d'un autre membre de notre conseil d'administration. Cependant, les autres membres sont dispersés à travers le Québec (Montréal, Rouyn-Noranda, Saguenay) et ils sont retenus par leurs obligations professionnelles. Vous aurez l'occasion cet après-midi de rencontrer d'autres archéologues, dont plusieurs sont membres de l'Association.

Nous n'avons pas bien sûr l'intention ici de faire le tour des 22 recommandations contenues dans le mémoire que nous avons transmis en février dernier, recommandations qui se sont limitées à notre avis à ce qui est de nature à être traité dans un cadre légal et en nous restreignant quant au traitement des aspects de nature administrative. Notre intention est plutôt ici de rappeler certains des points qui nous apparaissent les plus cruciaux et pour lesquels nous croyons que c'est le devoir du gouvernement actuel d'apporter des solutions s'il veut assurer la pleine protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique. Ces points sont les suivants :

- Préséance de la Loi sur les biens culturels sur le patrimoine culturel par rapport aux autres lois;
- La nécessité que le Ministère de la Culture et des Communications prennent ou maintiennent un leadership en matière de gestion des ressources archéologiques et du respect des dispositions légales;
- Le financement des organismes nationaux dont notre organisme.

Nous voulons en commençant rappeler que le patrimoine archéologique est une ressource matérielle périssable, généralement non visible à l'œil nu parce qu'enfouie, et qu'à ce titre, c'est un patrimoine extrêmement fragile auquel il faut apporter beaucoup d'attention si on veut en assurer la pérennité. Notre prétention est donc que la future loi devra lui accorder une place particulière qui assurera la protection des ressources et qui permettra d'en faire la mise en valeur d'une manière qui rendra justice aux ressources qui sont investies. Il ne faut pas que la future loi accuse un recul par rapport à la situation actuelle. Il est primordial pour nous que la future loi assure une meilleure prise en charge du patrimoine archéologique.

Premier point : Préséance de la future loi sur le patrimoine culturel

Un des premiers principes énoncés par le Livre vert est la responsabilisation des intervenants. Nous croyons qu'à travers la future loi sur le patrimoine culturel, le gouvernement a une responsabilité première, celle d'assurer que les dispositions légales permettront d'assurer la pérennité du patrimoine archéologique en prévoyant des mesures qui éviteront la destruction d'éléments de ce patrimoine.

À cet effet, nous demandons à ce que la future loi ait préséance sur toutes les autres lois en matière de gestion des ressources archéologiques, et bien sûr, le cas échéant, dans tous les autres domaines où des ressources culturelles matérielles seraient menacées. Nous prenons pour exemple le cas de la prospection minière où il est possible de mener à bien une telle prospection sans avoir à se préoccuper de l'existence potentielle de ressources archéologiques. De même, dans le domaine de l'environnement, n'est-il pas aberrant qu'il faille décontaminer un terrain alors que les sols à enlever sont très souvent des sols archéologiques ou contenant des témoins archéologiques dont la protection n'est pas actuellement assurée dans les lois. Dans une optique de développement durable, le gouvernement a le devoir de se donner les moyens pour assurer la conservation des ressources, ou tout au moins l'identification de ces ressources et la récupération des informations dans les cas où la destruction est inévitable, et ce à une échelle pan-gouvernementale. C'est la seule façon à notre avis pour le gouvernement de démontrer l'importance du patrimoine culturel – et du patrimoine archéologique en particulier – et cela ne va pas contre les intérêts du développement économique.

Deuxième point : Un ministère responsable du respect des dispositions légales

Même dans le cadre d'une loi ayant préséance sur toutes les autres, nous croyons en outre qu'un ou une ministre doit être responsable de son application et que c'est la/le Ministre responsable de la culture et du

patrimoine qui est la mieux placée pour assurer le respect des dispositions légales en matière de patrimoine archéologique, en autant bien sûr que la future loi réponde bien aux impératifs de gestion de cette ressource.

C'est dans ce même esprit que nous souhaitons le maintien au MCCCCF des responsabilités légales en matière de permis de recherche archéologique ou en ce qui concerne l'Inventaire des sites archéologiques du Québec (ISAQ). Assorti à cette responsabilité devrait s'ajouter celles d'actualiser l'Inventaire, d'assurer l'accessibilité aux données et la protection des sites inscrits à l'ISAQ. Nous croyons aussi que les dispositions légales devraient permettre d'optimiser l'accès et l'utilisation des collections et d'accentuer la recherche et la mise en valeur de ces collections.

De même, le Ministère dispose actuellement d'une expertise de pointe en matière de conservation archéologique sur le terrain et en laboratoire et nous croyons que cette expertise devrait être maintenue au sein du ministère puisque la protection du patrimoine archéologique n'est pas seulement affaire de sauvegarde des ressources avant leur destruction, mais aussi lorsque les collections sont soit en processus de collecte par les méthodes archéologiques soit lorsqu'elles ont été déposées au ministère responsable désigné par la loi.

Dans cette responsabilisation gouvernementale en matière de gestion du patrimoine archéologique, le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine devrait donner l'exemple en dotant les Directions régionales d'archéologues.

Ce n'est pas du prosélytisme : c'est seulement demander que les intervenants régionaux de tous les ministères ou autres organismes aient une ressource compétente à qui s'adresser lorsqu'il est question de patrimoine archéologique existant ou potentiel.

Le MCCCCF devrait également chercher à obtenir que les ministères et organismes ayant une influence sur le développement soient pourvus d'archéologues (Environnement et Développement durable, Terres et Forêts, etc.). Trop souvent, les organismes qui sont appelés à gérer les ressources archéologiques n'ont pas les ressources humaines compétentes pour juger de la portée de leurs actions sur les ressources archéologiques et le MCCCCF n'a actuellement qu'un pouvoir d'influence sur ces ministères et organismes. C'est une autre façon dont le MCCCCF devrait exercer un leadership en se donnant des yeux et des oreilles dans les autres ministères et organismes, et ainsi assurer que le gouvernement assume sa part de responsabilité relativement au patrimoine archéologique. Enfin, il nous apparaît important que la

future loi statue sur les responsabilités déléguées et détermine les zones d'autorité du ministère responsable.

Troisième point : le financement des organismes nationaux

Ce point est traité dans le Livre vert, mais il n'a pas été abordé, comme plusieurs autres, dans notre mémoire. L'Association accueille avec plaisir l'énoncé du Livre vert à l'effet que les organismes nationaux en matière de patrimoine seront mieux soutenus financièrement. En même temps, nous ne pouvons que nous questionner devant cet énoncé alors que l'Association des archéologues du Québec, seul organisme national de regroupement des archéologues voué à promouvoir les intérêts de l'archéologie a été privé de la subvention de fonctionnement qui lui était versée auparavant, soit disant parce qu'elle est un regroupement de professionnels et qu'à ce titre elle défendait les intérêts des archéologues.

C'est un fait que depuis le début des années 1970, il y a eu professionnalisation de l'archéologie et que la pratique archéologique est maintenant le fait de professionnels ce qui assure la meilleure prise en charge des ressources pour l'identification et le prélèvement des ressources archéologiques. Les archéologues ne sont cependant pas assez nombreux et le financement fondé sur les seuls membres, comme c'est le cas pour les médecins, les architectes ou d'autres corps professionnels, est impensable. On ne peut demander que les archéologues professionnels soient les seuls responsables du financement de l'AAQ- sur 35 ans, nous en avons récemment recensés entre 300 et 350. Si cela était maintenu, l'AAQ ne serait pas capable de maintenir ses services de diffusion de la recherche (publications et colloque) qui sont essentiels mais qui reposent essentiellement sur le bénévolat. À terme, cela pourrait vouloir dire que le Ministère pourrait être privé d'un organisme conseil essentiel en matière de protection et de mise en valeur du patrimoine archéologique.

Nous espérons, Madame la Ministre, que ces quelques mots – ajoutés à ceux de notre mémoire, sauront vous convaincre de l'importance de la meilleure prise en charge possible du patrimoine archéologique qui est, nous le croyons une propriété publique et collective.